



**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017

SOMMAIRE

~~~~

## 1er Trimestre 2017

Page

### *Délibérations du Conseil Municipal :*

- lundi 30 janvier 2017 .....
- lundi 13 mars 2017 .....

### *Décisions de M. le Maire prises en :*

- janvier 2017 .....
- février 2017 .....
- mars 2017 .....

### *Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :*

- janvier 2017 .....
- février 2017 .....
- mars 2017 .....

**3. QUARTIER CHEMIN VERT - PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CHEMIN VERT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT les enjeux de renouvellement du quartier Chemin Vert à l'échelle de la Ville et de la Communauté Urbaine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert annexé à la présente délibération ;

**DIT** que le projet de protocole annexé pourra faire l'objet de compléments techniques ;

**DECIDE** de lancer, dès signature du protocole, une étude permettant de définir la stratégie immobilière pour le quartier Chemin Vert ;

**PRECISE** que les études complémentaires font l'objet d'un financement de l'ANRU dans le cadre du présent protocole ;

**AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer le protocole, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, M. L'ORPHELIN, Mme ROUSINAUD, M. BELLET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 février 2017**

---

**4. AVENANT N°4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CAEN, MONDEVILLE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER, LA REGION NORMANDIE ET LE SYNDICAT MIXTE PORTS NORMANDS ASSOCIES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 8 du code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 portant sur la création d'une Société Publique d'Aménagement dénommée "CAEN – PRESQU'ÎLE",

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2010 constituant un groupement de commandes entre les communes de Caen, Mondeville, Hérouville-Saint-Clair, la communauté d'Agglomération de Caen la Mer, la Région Normandie et le Syndicat Mixte des Ports Normands Associés, pour un mandat d'études sur la zone dite de la "Presqu'île Portuaire",

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2016 prolongeant la convention de groupement de commandes et adoptant le principe d'un mandat n°4 entre le groupement de commandes et la SPLA pour l'élaboration du Projet d'Intérêt Majeur,

VU l'accord des membres du groupement de commandes,

VU le projet d'avenant n°1 au mandat n°4 entre le groupement de commandes et la SPLA Caen – Presqu'île,

VU le projet d'avenant n°4 à la convention de groupement de commandes constitué par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au mandat n° 4 entre le groupement de commandes et la SPLA Caen – Presqu'île, prolongeant le dit mandat de 9 mois en portant son échéance en mars 2018 et transférant une dépense de 45 000 € prévue sur le poste "communication" vers le poste "rémunération de la SPLA" alors porté à 55 000 € HT ;

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de groupement de commandes prolongeant celle-ci de 12 mois, portant son échéance en mars 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 février 2017**

---

## **5. ZAC LA FOLIE COUVRECHEF - RUE DES MOUETTES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS IRFA INITIATIVE DEVELOPPEMENT POUR LA REALISATION DE L'ECOLE E2SE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le PLU de la ville de Caen dont la dernière modification est datée du 29 juin 2015,

VU le cahier des charges de cession de la ZAC la Folie-Couvrechef approuvé par le conseil municipal du 5 juillet 1976,

VU l'avis du service de France Domaine, référencé 2016 – 118V- 0940, en date du 16 novembre 2016 qui stipule que la valeur de 100 € HT/ m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les locaux d'activités n'appelle pas d'observation de sa part,

VU la délibération du 12 décembre 2016 approuvant le déclassement du terrain appelé à être cédé du domaine public communal au vu de sa désaffectation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la cession au profit de la SAS IRFA Initiative Développement, ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, d'un terrain situé rue des Mouettes dans la ZAC La Folie-Couvrechef, à prendre aux dépens de la parcelle actuellement cadastrée IE 85, d'une superficie de 5 145 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) pour la construction de l'école de service aux entreprises E2SE ;

**FIXE** les droits à construire affectés à la parcelle à 2 368 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**FIXE** le prix de cession des droits à construire à 100 € HT /m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**INDIQUE** que sur ces bases, le prix de cession ressort à 236 800 € HT, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur ;

**DIT** que le prix sera réajusté en cas d'évolution à la hausse du nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher du programme d'ici la livraison ;

**PRECISE** la création de servitudes sur la parcelle à céder :

- Les allées piétonnes existantes de part et d'autre du terrain, en limite est et ouest, intégrées à l'emprise foncière cédée, sont grevées d'une servitude de passage piéton public ;
- L'existence de réverbères dans les deux allées conduit à créer une servitude de passage de réseau pour éclairage public ;
- L'existence d'un réseau France télécom en sous sol de l'allée Est conduit la aussi à créer une servitude de passage de réseau France télécom ;
- Des réseaux de gaz et d'électricité sont identifiés en partie sud de la parcelle et constituent eux aussi une servitude pour passage de réseaux ;
- Un poste de transformation électrique est implanté dans la construction de l'école et générera une servitude de passage de réseau ERDF sous l'allée Est pour alimenter les autres parcelles du site.

**INDIQUE** que :

- Les constructions réalisées dans la ZAC La Folie-Couvrechef ne sont pas assujetties à la Taxe d'Aménagement ;
- Les travaux de viabilité tertiaire et les frais de raccordement aux réseaux publics sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les différentes formalités nécessaires à l'établissement de l'acte notarié.

Afin d'accompagner les cheminements piétons et de tenir compte du cadre paysager du pied de la Colline aux Oiseaux, l'opérateur réalisera en limite est et ouest de la parcelle à acquérir, le long des allées piétonnes, et en limite sud, en bordure de la place centrale, une bande engazonnée non close, libre de tout obstacle.

- La ville impose à l'acquéreur que les arbres existants sur la parcelle, le long de l'allée ouest, soient maintenus.

**STIPULE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824 des opérations d'urbanisme ;

**STIPULE** que la présente délibération sera considérée comme nulle et non avenue si la signature de l'acte n'est pas intervenue dans un délai d'un an maximum ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la régularisation de la vente, laquelle devra intervenir avant la fin de l'année 2017.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, M. L'ORPHELIN, Mme ROUSINAUD, M. BELLET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 février 2017**

---

**6. POLE ENFANCE-JEUNESSE LEMIERE : ADOPTION DU PROGRAMME - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OEUVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le programme pour les travaux de réalisation du Pôle enfance – jeunesse Lemière pour un montant global d'opération estimé à 4 750 000 € TTC ;

**SOLLICITE** auprès de tous ses partenaires, toutes subventions au taux le plus élevé susceptible d'être attribuées pour cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces subventions ;

**DECIDE** de lancer la procédure concurrentielle avec négociation pour la désignation du Maître d'œuvre ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**03 février 2017**

---

## **7. SUBVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AUX ECOLES PRIVEES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L533-1 du code de l'éducation qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier de mesure à caractère social; tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la reconduction de l'aide à la restauration scolaire, sous la forme d'aide financière en fonction du quotient familial ;

**DIT** que le détail des aides à partir de l'année scolaire 2016/2017 et en l'absence de modification de la grille tarifaire dans les écoles publiques est celui référencé dans le tableau ci-dessus ;

**INDIQUE** que le quotient familial de référence sera celui du mois d'août qui précède la rentrée scolaire et que seuls les enfants résidant à Caen et présents à l'effectif déclaré de rentrée (date butoir 15 octobre) seront concernés. Aucune révision de situation ne pourra être effectuée en cours d'année sans accord préalable de la Ville de Caen ;

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget sur la ligne de crédit dédiée à l'aide à la restauration scolaire dans les écoles privées sous contrat d'association.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. DURON, M. L'ORPHELIN, Mme ROUSINAUD s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**03 février 2017**

---

## **8. PROJET EDUCATIF GLOBAL - ACTION DE PREVENTION ORTHOPHONIE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt du projet proposé par le réseau NormanDys,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'action de prévention en orthophonie

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 6 744 € au réseau NormanDys ;

**DIT** que la subvention sera imputée au budget de Projet Educatif Global sur la ligne 27194 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Caen ou son représentant à signer la convention.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**03 février 2017**

---

**9. LOI N°2005-102 DU 11 FEVRIER 2005 RELATIVE A L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES - ADOPTION ET TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA) AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées,

VU la disposition du chapitre III article 46 de cette loi qui impose l'envoi au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental et Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

VU les dispositions de cette loi qui stipule que ce rapport doit faire état des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant pour les trois compétences imputant à la Ville : voirie et espaces publics, bâtiments et recensement de l'offre des logements,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'année 2015.

**AUTORISE** le Maire à transmettre le rapport d'activités au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées du département.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**03 février 2017**

---

**10. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CAEN-LA-MER, LES VILLES DE CAEN, FLEURY-SUR-ORNE ET IFS EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIERS URBAINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la réalisation des prestations portant sur la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains sur les territoires des villes de Caen, Fleury-sur-Orne et Ifs, et sur le tracé des lignes de tramway de la communauté urbaine Caen la mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint en annexe ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 février 2017**

---

## **11. MEMORIAL DE CAEN - DECISION SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L.14 11-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité de la Délégation de Service Public,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux

VU l'avis du comité technique paritaire de la Ville du 19 janvier 2017,

CONSIDERANT que la convention passée avec la SAEML du Mémorial pour l'exploitation du Mémorial arrive à expiration le 31 décembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le principe d'exploitation du Mémorial de Caen dans le cadre d'une délégation de service public ;

**APPROUVE** les caractéristiques principales de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport joint à la présente délibération ;

**DONNE** son accord pour lancer une procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du Mémorial de Caen ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. BRUNEAU, M. NICOLLE, Mme BOUTÉ, Mme BARILLON,  
Mme BOURHIS, Mme CALMÉ-GUILLOU, M. DURON ne  
prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 février 2017**

---

## 12. ÉCLAT(S) DE RUE #3 - PRESENTATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le déroulé de la Saison des Arts de la Rue ;

**SOLLICITE** dans le cadre de cette nouvelle saison le Conseil Départemental du Calvados, le Conseil Régional de Normandie, l'ODIA, Spectacle Vivant en Bretagne, l'Espace Mendès France à Poitiers, la SACD, la MATMUT, ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;

**DIT** que les subventions octroyées seront imputées aux articles 7472, 7473, 7478 de la fonction 33 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou tous documents se rapportant à ces subventions ainsi que tous documents se rapportant au festival.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**03 février 2017**

---

## 13. ABANDON DE CREANCE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION BARAKA PRODUCTIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDERANT** l'importance des dépenses énergétiques demandées à l'association par rapport à son activité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de renoncer à la créance d'un montant de 2 505,56 € correspondant au reste dû par l'association Baraka Productions des frais de fluides pour les années 2012 et 2013 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**03 février 2017**

---

## 14. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES - JANVIER 2017

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**ORIENTATION CAENNAISE : ..... 500 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 150 €)

**ENTENTE NAUTIQUE CAENNAISE : ..... 3 000 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 3 800 €)

**FEDERATION FRANCAISE DE JUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES : ..... 5 000 €**

**TOUR DE NORMANDIE CAEN ORGANISATION : ..... 20 000 €**

(et apport d'une aide logistique estimée à : 9 000 €)

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 février 2017**

---

**15. DIRECTION DES SPORTS - ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (E.P.S.M) -  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET  
SPORTIVES A DESTINATION DES PATIENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'établissement public de santé mentale de Caen pour la mise en place d'activités sportives au bénéfice des patients ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 février 2017**

---

**16. DIRECTION DES SPORTS - LA BUTTE - DENOMINATION DU LOCAL UTILISE PAR L'ASSOCIATION EN  
HOMMAGE A JACQUES HARENG**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la nouvelle dénomination « Complexe sportif Jacques Hareng » pour l'ensemble formé par le gymnase anciennement dénommé Robillard et le stade anciennement dénommé Le Chatelier.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 février 2017**

---

**17. PERSONNEL MUNICIPAL : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération du 14 décembre 2015 adoptant le tableau des emplois pour l'année 2016 ;

VU les délibérations modificatives du tableau des emplois des 14 mars, 30 mai, et 17 octobre 2016 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** la transformation et la suppression d'emplois au regard des recrutements, des réussites à concours, des changements d'organisation et des commissions administratives paritaires, soit 117 emplois ;

**AUTORISE** la suppression d'emplois liée à la création de la communauté urbaine, soit 396 emplois ;

**ADOpte** le tableau des emplois permanents de l'administration municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 annexé à la présente délibération.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**03 février 2017**

---

## **18. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**03 février 2017**

---

## **19. VENTE AUX ENCHERES DE VEHICULES ET DE MATERIELS 2016**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT le résultat des ventes aux enchères de véhicules et matériels réformés de la ville de Caen sur le site internet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de vendre les véhicules et matériels réformés annexés à la présente délibération ;

**PREND ACTE** du montant des ventes qui s'élève à 32 120 €;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces ventes ;

**STIPULE** que la recette sera imputée à l'article 775 – fonction 020.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**03 février 2017**

---

## **20. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDES - DESIGNATION DES MEMBRES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation ;

**DECIDE** de désigner pour représenter la Ville de Caen dans les commissions d'appel d'offres de groupement de commandes, lesquelles pouvant aussi se réunir en jury, les personnes ci-après :

- M. Michel LE LAN (titulaire)
- Mme Emilie FREYMUTH (suppléant)

**DIT** que cette désignation vaut jusqu'à la fin du présent mandat, sauf si pour un dossier particulier le conseil municipal en décidait autrement ;

**RAPPELLE** que, selon l'objet du groupement de commandes, il sera également possible de recourir à la commission d'appel d'offres du coordonnateur si la convention de groupement le prévoit ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**03 février 2017**

---

## **21. PARTELIOS HABITAT- ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS 14 ET 16 RUE DU MOULIN AU ROY - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 860 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt n° 55371 en annexe signé entre l'ESH Partelios Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la sollicitation de l'ESH Partelios Habitat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 860 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 55371 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 février 2017**

---

**22. PARTELIOS HABITAT - OPERATION D'EXTENSION DU FOYER LE TREMLIN AVENUE DU CALVADOS  
- GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 700 000.00 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n° 55294 en annexe signé entre l'ESH Partelios Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la sollicitation de l'ESH Partelios Habitat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de CAEN accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 700 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 55294 constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le Conseil autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 31 janvier 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
03 février 2017**

---

**3. CHATEAU DE CAEN - MISE EN VALEUR DU SITE TOURISTIQUE (RESTAURATION ET AMENAGEMENT PATRIMONIAL, CULTUREL ET PAYSAGE) - PHASE 2 SCHEMA DIRECTEUR : PROGRAMME ET ORIENTATION GENERALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt que présente la mise en œuvre du Schéma Directeur d'aménagement et de mise en valeur du Château de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** la poursuite de la phase II du Schéma Directeur du Château sur la base des orientations et principes du programme général, notamment dans le cadre des projets régionaux structurants pour le développement du tourisme médiéval et coopérations européennes de valorisation du patrimoine culturel et naturel ;

**AUTORISE** le Maire à constituer et réunir le Comité scientifique du Schéma Directeur du Château ;

**SOLLICITE** l'Europe, l'Etat, la Région et le Département pour des aides au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** la mise en place des procédures de recherche de mécénat et financement privé ;

**DIT** que les dépenses sont imputées à la ligne de crédit n°34859 – chapitre 2031 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et les documents nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**4. PATRIMOINE MONUMENTS HISTORIQUES - CONVENTION CADRE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt de signer la convention cadre avec la Fondation du Patrimoine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec la Fondation du Patrimoine et les conventions spécifiques appliquées portant sur des projets de mise en valeur et de restauration sur des édifices monuments historiques ou ayant un caractère architectural ou historique remarquable.

**DIT** que les recettes des actions de mécénat en partenariat avec la Fondation du Patrimoine seront imputées sur les lignes de crédit dédiées aux opérations spécifiques.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**5. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT POUR LA REPARATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE - LA REFECTION PARTIELLE DE LA COUVERTURE DU CHEVET DE L'ABBATIALE ST ETIENNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le patrimoine municipal,

VU les dispositions en matière d'entretien des bâtiments classés Monuments Historiques,

VU les propositions de travaux de l'Architecte des Bâtiments de France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le programme d'entretien des Monuments Historiques appartenant à la Ville de Caen concernant les travaux de réparation, estimés à 135 000 €HT, portant sur l'édifice suivant :

Abbatiale St Etienne : réfection partielle de la couverture du chevet.

**SOLLICITE** l'octroi de subventions de l'Etat et au Département au taux le plus élevé ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**6. DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL DE LA VILLE DE CAEN EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 en application de la loi du 12 juillet 2010,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du rapport de situation 2016 de la Ville de Caen en matière de développement durable préalablement au débat du projet de budget 2017.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**7. DEVELOPPEMENT DURABLE - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - AUTORISATION DE VENTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

VU le Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie,

CONSIDERANT que la Loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place ce dispositif des certificats d'économies d'énergie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** la vente des 84 998 416 kWh Cumac de Certificats d'Economies d'énergie obtenus à partir d'une offre de 2.20 €/MWh Cumac.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mars 2017**

---

**8. MUSEE D'INITIATION A LA NATURE - ASSOCIATION L'AULNE VERT- CPIE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NORMANDIE POUR L'AMENAGEMENT DE NOUVELLES RESERVES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'aide financière que la Région Normandie peut apporter à la Ville de Caen dans le cadre de l'aménagement des réserves du Musée d'Initiation à la Nature,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** de la Région Normandie une subvention au taux le plus élevé possible pour l'aménagement des réserves du Musée d'Initiation à la Nature de la Ville de Caen.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mars 2017**

---

**9. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

## **10. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DGASP 2017**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE aux associations les subventions inscrites dans les tableaux suivants :**

- Direction de l'Education,
- Direction des Sports,
- Direction de la Proximité,
- Direction de la Jeunesse et Vie Etudiante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€, une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité. Sauf pour la Direction Jeunesse et Vie Etudiante : majorité absolue, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VEVE, Mme CHEHAB, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu (s).**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

## **11. CALVADOS HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS RUES CORNEILLE ET MOLIERE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 232 019 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 58584 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Calvados, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de l'Office Public de l'Habitat du Calvados,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 232 019 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 58584 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mars 2017**

---

**12. LOGIPAYS - ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS 24 AVENUE GUYNEMER - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 379 215 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n° 60074 en annexe signé entre Logipays ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de la société Logipays,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de CAEN accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 379 215 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 60074 constitué de cinq lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions de code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10 % des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mars 2017**

---

**13. PLAINE NORMANDE - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 19 LOGEMENTS  
RUES DES CARMES ET MISERICORDE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 710 486 EUROS  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 60223 en annexe signé entre la société anonyme d'habitation à loyer modéré de La Plaine Normande ci après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de la société La Plaine Normande,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de CAEN accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 710 486 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 60223 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions de code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 20% des logements du programme financé par l'emprunt garanti. Ces droits de désignation prioritaire seront accordés pour une durée égale à celle des emprunts soit 14 ans.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mars 2017**

**M. LE COUTOUR ne prenant pas part au vote**

---

#### **14. AUTORISATION D'ACHEVEMENT DES PROCEDURES DU PLU DE CAEN PAR LA COMMUNAUTE URBAINE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-8 et L.153-9,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer avec les deux communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et l'extension à la commune de Thaon au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saline, constituée des communes de Sannerville et Troarn,

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 approuvant la modification n°1 du PLU

VU la délibération du 01 février 2016 prescrivant la révision allégée n°1 et la délibération du 11 juillet 2016 arrêtant le projet de la révision allégée n°1 et tirant le bilan de la concertation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** la Communauté Urbaine Caen la Mer à poursuivre les procédures suivantes, engagées par la commune avant le transfert de la compétence :

- La révision allégée n°1 du PLU
- La modification n°2 du PLU

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à la majorité absolue.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mars 2017**

**Mme CHEHAB, M. L'ORPHELIN ayant voté contre  
M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET,  
M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, M. BELLET  
s'étant abstenu(s)**

---

**15. PRESQU'ILE - OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA PRESQU'ILE CAENNAISE DITE DU NOUVEAU BASSIN SUR LA PRESQU'ILE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par délibération du Syndicat Mixte de Caen métropole en date du 21 octobre 2011 ainsi que la modification simplifiée approuvée en date du 6 février 2014,

VU les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la ville de Caen, du 29 juin 2015 approuvant la modification n°1,

VU la délibération du conseil municipal du 1er février 2016 visant à mandater la SPLA Caen Presqu'île pour une mission globale de diffusion de l'information autour du plan guide,

VU la délibération du conseil municipal du 1er février 2016 visant à mandater la SPLA Caen Presqu'île pour la création de la ZAC du Nouveau Bassin,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de lancer la concertation préalable à la création de la ZAC du Nouveau Bassin et de valider ses objectifs ;

**DECIDE** de réaliser la concertation selon les modalités décrites ci-dessous :

- La publication d'un avis dans la presse locale
- Deux réunions publiques tenues à différents stades d'avancement de l'étude et annoncées par voie de presse
  - La mise en place d'espaces d'information dédiés sur le projet, du 31 mars 2017 au 30 novembre 2017, à la mairie de Caen ainsi qu'au Pavillon, quai François Mitterrand à Caen, aux heures d'ouverture habituelles comportant :
    - un dossier de présentation du projet, dossier mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration de celui-ci.
    - un registre d'observations destiné à recueillir les avis et remarques des habitants, des associations locales et des personnes concernées.

**DECIDE** que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à lancer différentes procédures et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
20 mars 2017**

**Adopté à la majorité absolue.**

**M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, Mme CHEHAB, M.  
L'ORPHELIN ayant voté contre  
M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, M.  
BLANCHETIER, M. VÈVE, M. BELLET s'étant abstenu(s)**

**16. QUARTIER DU CHEMIN VERT - TRANSFERT DE L'ACTUEL LOCAL ESPACES VERTS ET PROPRIETE ET DE LA REGIE DE QUARTIER VERS L'ESPACE TOURAIN - PRESENTATION DU PROGRAMME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du 12 décembre 2016 adoptant le projet d'aménagement du secteur Authie Nord sur le quartier du Chemin Vert,

VU la délibération du 30 janvier 2017 adoptant le projet de protocole de préfiguration du projet de renouvellement du quartier Chemin Vert,

VU la nécessité de démolir l'actuel local propreté et espaces verts dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Authie Nord,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le programme de construction d'un nouveau bâtiment sur l'espace Touraine au Chemin Vert, en vue d'accueillir les locaux propreté et espaces verts du quartier, ainsi que la Régie de Quartier ;

**DIT** que la dépense afférente à la construction de ce nouveau bâtiment est intégrée dans la PPI de la ville et fait l'objet d'une première demande budgétaire dès 2017 ;

**AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre en charge de la conception et de la réalisation du futur bâtiment.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**17. VENTE AU PROFIT DE PARTICULIERS D'UNE GRANGE SITUÉE A CAEN, 44 RUE DES JARDINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande formulée le 30 août 2016 par Monsieur LENORAIS visant à acquérir la grange située 44 rue des Jardins, bâtiment imbriqué dans sa propriété,

CONSIDERANT que cette grange n'est pas utile à la Ville et que seul l'intéressé peut s'en porter acquéreur du fait de la configuration des lieux,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2141-1,

VU l'avis SEI 2016/118V/0044 du 25 janvier 2017 délivré par la Direction Générale des Finances Publiques, service Domaine, dans lequel est précisé « *qu'eu égard au caractère spécifique du bien vendu, le prix de cession envisagé à hauteur de 4 000 € est acceptable et n'appelle pas d'observation* »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONSTATE** la désaffectation de la grange en pierre, qui n'est pas utile à la Ville, édifée sur une partie de la parcelle cadastrée section HZ n° 186, 44 rue des Jardins à Caen ;

**PRONONCE** son déclassement du domaine public communal ;

**DECIDE** de céder au profit de Monsieur LENORAIS et Madame ACHARD de LALUARDIERE, ou toute personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, cette grange ;

**PRECISE** qu'afin d'opérer cette vente, un découpage parcellaire est nécessaire, la parcelle destinée à être vendue, à provenir de la parcelle HZ n° 186, présentant une superficie de l'ordre de 60 m<sup>2</sup>, sous réserve du résultat du document d'arpentage ;

**DIT** que la cession s'opèrera moyennant le prix de quatre mille euros (4 000 €), net vendeur, les acquéreurs prenant à leur charge les frais du géomètre et d'établissement de l'acte notarié ;

**PRECISE** que les acquéreurs ont l'obligation de procéder à leurs frais au bouchage des ouvertures de la grange donnant sur la parcelle restant propriété de la Ville ;

**DIT** qu'il y a lieu de constituer la (ou les ) servitude(s) nécessaire(s) à la configuration des lieux et, notamment, à l'évacuation des eaux pluviales ;

**INDIQUE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mars 2017**

---

#### **18. TRAVAUX EXTERIEURS DE RESTAURATION D'IMMEUBLE - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE PERIMETRE DU CENTRE ANCIEN**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les travaux de rénovation des façades réalisés sur les 2 maisons à pans de bois situées 52/54 rue Saint-Pierre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ALLOUE** au propriétaire concerné la subvention figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la dépense d'un montant de 23 000 € sera imputée à l'article 20 422 de la fonction 824.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mars 2017**

---

#### **19. IMPLANTATION DE CINQ LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET DE TROIS COFFRETS SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE IX N°363, BOULEVARD DETOLLE - CONVENTION VILLE/ENEDIS**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par ENEDIS pour implanter cinq lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 12 mètres et trois coffrets sur la parcelle cadastrée section IX n°363, boulevard Detolle à Caen (Stade Venoix) à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** ENEDIS à implanter, à ses frais, cinq lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ

12 mètres et trois coffrets sur la parcelle cadastrée section IX n°363, boulevard Detolle à Caen (Stade Venoix) ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**20. IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE NC N°3, RUE CARDINAL LAVIGERIE - CONVENTION VILLE/GRDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 114 mètres sur la parcelle cadastrée NC n°3, rue Cardinal Lavigerie à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 114 mètres sur la parcelle cadastrée NC n°3, rue Cardinal Lavigerie à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants de GRDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**21. IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE OB N°40, RUE DE L'ABBATIALE - CONVENTION VILLE/GRDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 61 mètres sur la parcelle cadastrée OB n°40, rue de l'Abbatiale à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** GRDF à implanter une canalisation souterraine de gaz naturel d'une longueur d'environ 61 mètres sur la parcelle cadastrée OB n°40, rue de l'Abbatiale à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants de GRDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

## **22. REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MJC GUERINIÈRE - ADOPTION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le programme pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la MJC Guérinière pour un montant global d'opération estimé à 1 950 000 € TTC ;

**SOLLICITE** auprès de tous ses partenaires, toutes subventions au taux le plus élevé susceptible d'être attribuées pour cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces subventions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

## **23. DIRECTION JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - VIE NOCTURNE - CONVENTION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale entre la Mutuelle des Etudiants et la Ville de Caen concernant le dispositif « Noktambules Caen » et tout document s'y rapportant.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**24. DIRECTION JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTEES CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE - MJC CHEMIN VERT - MJC GUERINIÈRE - UFR STAPS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

|                                                                                        |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Centre Régional de l'Information Jeunesse (C.R.I.J) « jobs d'été ».....                | <b>6 000 €</b>  |
| Université de Caen Normandie - UFR STAPS champ. de France universitaire de trail ..... | <b>500 €</b>    |
| MJC du Chemin Vert animation et programmation du « Sillon » .....                      | <b>10 000 €</b> |
| MJC du Chemin Vert tarification du centre de loisirs .....                             | <b>10 000 €</b> |
| MJC de la Guérinière projet jeunesse .....                                             | <b>12 000 €</b> |

**DIT** que les subventions seront imputées à l'article 6745, fonction 23.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**25. THEATRE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE - DRAC DE NORMANDIE, AU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET A TOUT AUTRE ORGANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le rayonnement régional, national et international du projet artistique et culturel du Théâtre de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional de Normandie, du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC de Normandie, ainsi que de tout autre organisme, afin de poursuivre le projet artistique du théâtre de Caen.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**26. THEATRE - MAITRISE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DE MECENAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'aide financière que la Région Normandie et plusieurs Fondations sont susceptibles d'apporter à la création de l'opéra Du Chœur à l'Ouvrage et au développement de l'activité de diffusion de la Maîtrise.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Normandie et de tout autre organisme public ou privé une subvention au taux le plus élevé, et à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

## **27. DIRECTION DE LA CULTURE - ACTIVITES CULTURELLES - SIGNATURES DES CONTRATS D'ARTISTES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs, d'animateurs ou de techniciens, les conventions artistiques, les contrats d'achat ou de ventes de spectacles, de coréalisation, les conventions artistiques et de coproduction dans la limite des crédits annuels votés selon le périmètre suivant :

- Les contrats d'engagement, les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation et les conventions artistiques sur les saisons 2017/2018 et 2018/2019.
- Les contrats de coproduction sur les saisons 2017/18, 2018/19, 2019/2020 et 2020/2021.

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées de la manière suivante :

- Direction de la Culture : Ligne de crédit n°34931
- Théâtre de Caen : Lignes de crédits n°12202, 12206, 12233, 12197, 14602, 12229, 33222 et 33223.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

## **28. DIRECTION DE LA CULTURE - ÉPOQUE 2017 : ORIENTATIONS, ORGANISATION, SUBVENTIONS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'indemnisation des auteurs, artistes et intervenants pour les repas pris dans le cadre de la manifestation, mais en dehors de ceux pour lesquels une restauration collective sera organisée directement par la Ville, à hauteur de 18 € pour les déjeuners et 23 € pour les dîners ;

**APPROUVE** l'attribution de la somme de 1000 € à l'auteur lauréat du prix *Époque* ;

**PRECISE** que le coût sera imputé au compte 6714 "Bourses et Prix";

**APPROUVE** la subvention de 800 € allouée à l'association *Lire à Caen* ;

**SOLLICITE** dans le cadre d'*Époque*, l'Etat/DRAC, la région Normandie, le département du Calvados, le Centre National du Livre ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**29. GRAND ORGUE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE - ENTRETIEN ANNUEL - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'accord général à entreprendre sur le Grand Orgue de l'Eglise Saint-Etienne,

VU la possibilité d'obtenir une aide financière de la part de l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication et du Département du Calvados,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** de l'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication et du Département du Calvados, une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de l'entretien annuel à réaliser sur le Grand Orgue de l'Eglise Saint-Etienne pour un montant estimé à 2 860,80€ HT ;

**DIT** que la recette sera imputée sur la ligne de crédit 8165 (74-74718-324) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**30. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES - MARS 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**CAEN TRIATHLON : .....4 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 1 500 €)

**COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE - COCL : ..... 55 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à :40 000 €)

**ASSOCIATION DES FOULEES DES BISTROTS : ..... 600 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 1 725 €)

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**31. SERVICE COMMERCE - ORGANISATION DE CROQ'GOURMAND SUR LA PLACE SAINT SAUVEUR  
LES 17. 18 ET 19 NOVEMBRE 2017 - DEMANDES DE SUBVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la reconduction de l'opération « Croq'Gourmand » place Saint Sauveur, les 17, 18 et 19 novembre 2017 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes susceptibles d'apporter un cofinancement au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions relatives à l'organisation de cet événement ;

**DIT** que le budget de l'opération sera imputé sur la ligne 36046.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**32. SERVICE COMMERCE - ORGANISATION DES MARCHES NOCTURNES 2017- PORT DE PLAISANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la proposition d'organisation des marchés nocturnes le long du bassin de plaisance les 14, 21 et 28 juillet et 4,11 et 18 août 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le renouvellement des marchés nocturnes dans les conditions énoncées pour l'édition 2017 ;

**DIT** que le budget de l'opération sera imputé à la ligne 36396.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

### 33. AGESSO- ACOMPTE SUBVENTION 2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention inter fonctions publiques n° 01-2012 entre les ministères portant l'emploi, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'AGESSO du 14 juin 2012,

VU la demande de subvention de fonctionnement adressé par l'AGESSO le 17 janvier 2017 pour le versement du premier acompte 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement d'un acompte de 80 % sur la base du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement établi par l'AGESSO pour l'année 2017 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe à la convention de fonctionnement 01-2012 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement du solde des 20 % en 2018 sur présentation de la facture de l'AGESSO.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mars 2017**

---

### 34. COSPMVC - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

En attente de la signature de la convention définissant les relations entre la Ville de Caen et le COSPMVC

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le versement au COSPMVC d'un acompte, au titre de la subvention 2017, d'un montant de 150 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de l'acompte pour l'année 2017.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**20 mars 2017**

---

### 35. COSPMVC - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le tableau présenté par le COSPMVC

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement d'une subvention de 3 412 €, à titre exceptionnel, au bénéfice du COSPMVC pour le montant de la prise en charge des activités 2017 pour les agents transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

### **36. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

**DIT** que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

### **37. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'OFFICE DE TOURISME DE CAEN - VENTE DE BILLETS POUR LES VISITES GUIDEES DE L'ABBAYE AUX HOMMES PAR L'OFFICE DE TOURISME**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt pour la Ville de Caen de mieux valoriser ses offres touristiques et d'augmenter le nombre de visiteurs de l'Abbaye-aux-Hommes,

VU l'expertise de l'Office de Tourisme pour toucher un plus large public et développer auprès de sa clientèle des offres attractives intégrant la visite de l'Abbaye-aux-Hommes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention entre la Ville de Caen et l'Office de Tourisme de Caen, précisant les différentes modalités de mise en vente des billets « individuel » et de « groupe » pour les visites guidées de l'Abbaye-aux-Hommes ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

**38. GIP CYCERON - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE EN REMPLACEMENT DE M. GOUTTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU sa délibération du 26 mai 2014

VU l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de désigner un représentant pour siéger au sein des instances du GIP CYCERON en remplacement de M. Dominique GOUTTE ;

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette désignation

Est candidat : M. Marc MILLET

M. Marc MILLET est désigné pour représenter la Ville au sein des instances du GIP CYCERON en remplacement de M. Dominique GOUTTE.

**Affiché le : 15 mars 2017**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**20 mars 2017**

---

# DECISIONS